



Date de dépôt : 16 février 2026

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une aide financière d'un montant
annuel de 1 917 365 francs à l'Association Carrefour addictionS
pour les années 2025 à 2028**

Rapport de Jacques Blondin (page 4)

Projet de loi (13684-A)

accordant une aide financière d'un montant annuel de 1 917 365 francs à l'Association Carrefour addictionS pour les années 2025 à 2028

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association Carrefour addictionS est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'Association Carrefour addictionS un montant annuel de 1 917 365 francs pour les années 2025 à 2028, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K03 « Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention », sous les rubriques suivantes :

- 06172111 363600, projet S180250000 Carrefour addictionS, pour la somme de 380 171 francs ;
- 06172120 363600, projet S180450000 Carrefour addictionS (dîme de l'alcool), pour la somme de 1 110 420 francs ;
- 06172130 363600, projet S180470000 Carrefour addictionS (jeux de hasard et d'argent, LMJeu – I 3 13), pour la somme de 184 361 francs ;
- 06172130 363600, projet S180460000 Action prévention du jeu (concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse, CJA – I 3 16), pour la somme de 242 413 francs.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2028. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de prévenir les addictions par le développement et la coordination d'activités de promotion de la santé, de prévention et de réduction des risques.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la santé et des mobilités.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Jacques Blondin

La commission des finances a traité cet objet à quatre reprises (le 10 décembre 2025 ainsi que les 7 et 21 janvier et le 4 février 2026) sous la présidence de M^{me} Emilie Fernandez.

Les procès-verbaux ont été pris, en 2025, M^{me} Selma Bentaleb puis, en 2026, par M. Aurèle Dupuis. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Résumé du rapporteur

L'augmentation du contrat de prestations 2025-2028 est de 314 999 francs par rapport aux contrats de prestations des années 2021-2024. Cette augmentation donne lieu à des évaluations supplémentaires afin de mesurer l'ampleur des objectifs, et certaines interventions portent sur la détection précoce, un concept testé lors du dernier contrat de prestations qui sera désormais déployé à grande échelle.

Il existe quatre mécanismes différents de financement de ce contrat de prestations. Il y a une ponction sur les recettes des casinos, une ponction sur la consommation de tabac, une dîme de l'alcool et, depuis cette année, il existe également un fonds tabac. La subvention cantonale va essentiellement à la structure, tandis que les taxes servent aux mesures.

Ce contrat de prestations passe de 1 602 000 francs à 1 917 365 francs. La part de l'Etat de 345 000 francs en 2024 passe à 380 000 francs en 2025.

Ce montant supplémentaire de 35 000 francs annuel sera absorbé par les mécanismes à disposition, soit hors budget spécifique de l'Etat.

La commission des finances a accepté ce PL à l'unanimité.

Audition du 10 décembre 2025 de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat/DSM, et de M^{me} Marie Léocadie, cheffe de secteur au service du médecin cantonal/DSM

M. Maudet remercie la commission de son accueil. Il indique que M^{me} Léocadie est cheffe de secteur prévention et promotion de la santé, l'un des services les plus importants du médecin cantonal, et qu'elle est active dans le programme K03 sur les politiques de santé et de prévention en particulier. L'objet de ce PL est un contrat de prestations quadriennal, qui prévoit un

investissement de 1 917 365 francs, linéaire sur la période. Il n'y a pas d'augmentation prévue en 2026, 2027 et 2028. Il s'agit d'une forme de délégation de la prévention à cette association faîtière, présidée par M. Forni, qui couvre la prévention du tabac, de l'alcool et des jeux.

Il relève un changement important dans ce contrat de prestations. L'approche repose sur des indicateurs et bascule vers une appréciation plus chiffrée et mesurable que la précédente, qui était davantage qualitative. Le mécanisme proposé dans ce projet de loi est celui d'une autorisation de dépenser, pour deux tiers de sommes faisant l'objet d'un flux entrant. La prévention dans les domaines de l'alcool, des jeux et du tabac est la résultante directe d'une ponction sur la vente de ces produits. Par exemple, il y a un casino à Meyrin, et des sommes sont ponctionnées sur les recettes, puis restituées à l'Etat pour financer la prévention. Deux tiers des fonds affectés à la prévention proviennent de cette ponction. La part nette imputable au canton est de l'ordre d'un tiers. Ces sommes sont donc tributaires de la vente d'alcool, de l'achat de tabac et de la fréquentation du casino. Ces domaines ne sont pas en diminution.

M^{me} Léocadie précise qu'il s'agit d'un contrat de prestations révisé sur la base de certaines données épidémiologiques relatives aux problématiques de santé publique. Ce contrat de prestations est fortement orienté vers les jeunes afin d'agir en amont sur leurs comportements. Les prestations relèvent principalement de missions de sensibilisation. L'objectif est d'éviter que les jeunes ne commencent, afin de prévenir les addictions. La troisième prestation consiste à pouvoir aider les personnes souffrant d'une addiction et à prévenir les risques que cela comporte. La quatrième est liée aux conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions.

Elle mentionne une augmentation du contrat de prestations de plus de 314 999 francs par rapport aux contrats de prestations des années 2021-2024. Cette augmentation donne lieu à des évaluations supplémentaires afin de mesurer l'ampleur des objectifs, et certaines interventions portent sur la détection précoce, un concept testé lors du dernier contrat de prestations qu'ils souhaitent désormais déployer à grande échelle. Ils l'ont éprouvé pour l'alcool, mais souhaitent également l'étendre au tabac et aux jeux. Certaines prestations ont été renforcées dans le domaine du marketing social. Un travail spécifique est nécessaire à cet égard pour mieux cibler les jeunes et dénormaliser certaines addictions.

Un député (PLR) relève que l'on ne cesse de voter des augmentations de crédits et d'augmenter le montant des contrats de prestations. Il observe qu'on leur explique que tout augmente et que les gens sont de plus en plus précarisés.

Il demande si le financement de cette augmentation est essentiellement assuré par le fonds de la dîme de l'alcool.

M. Maudet répond qu'il existe trois mécanismes différents. Il y a une ponction sur les recettes des casinos, une ponction sur la consommation de tabac et une dîme de l'alcool.

M^{me} Léocadie précise que, depuis cette année, il existe également un fonds tabac.

Le député relève que les fonds nécessaires pour financer cette augmentation sont disponibles, car elle est essentiellement financée par les taxes.

M. Maudet précise que le financement est assuré aux deux tiers par les taxes, soit environ 1,3 à 1,4 million sur un total de 1,9 million.

Le député indique qu'il ne sait pas à quoi correspond le montant de 380 171 francs.

M^{me} Léocadie explique qu'il s'agit de fonds externes destinés au fonctionnement de Carrefour addictionS.

M. Maudet renvoie aux pages 30 et 31. Il précise que la subvention cantonale va essentiellement à la structure, tandis que les taxes servent aux mesures.

Le député demande ce qui justifie une augmentation de 10% de ce fonds pour la structure, qui passe de 345 000 à un peu plus de 380 000 francs.

M^{me} Léocadie répond qu'ils ont des projets supplémentaires qui nécessitent des fonds additionnels.

Le député relève que, dans un contexte de déficit de plus de 700 millions de francs, il se demande s'il s'agit d'une priorité d'augmenter la subvention de cette structure, bien qu'elle effectue un travail important. Il observe que 35 millions de francs supplémentaires représentent peu sur un budget de 11 milliards, mais il souligne qu'il n'y a que des choix impliquant des augmentations.

M. Maudet indique que l'Etat ne réalise pas directement ce travail et s'appuie sur la structure associative, qui est relativement agile. Il précise que la modulation est possible dans le monde associatif. Il rappelle ensuite qu'une priorité politique a été fixée, à savoir aller plus loin en matière de prévention, dont le budget est passé de 18 à 25 millions. Il estime que, pour 35 000 francs, il s'agit d'un argent bien investi, car cela aura un effet multiplicateur bénéfique, même s'il est difficile à calculer puisqu'il s'agit de personnes qui ne seront pas touchées par le tabac, l'alcool ou les jeux. Il ajoute qu'investir dans la prévention en matière de santé, pour moins de 1% du budget, est une bonne chose, mais que l'effectivité de ces mesures est difficile à démontrer. Il

rappelle que le Grand Conseil a voté l'interdiction des puffs, ce qui constitue un signal très fort, mais il souligne qu'il faut encore travailler. Ils travaillent actuellement sur l'interdiction de fumer sur les terrasses et il faut également accompagner les personnes afin de diminuer le nombre total de fumeurs. Il mentionne que les études de l'OMS montrent des facteurs de 7 à 10 en lien avec les pathologies.

M^{me} Léocadie ajoute que certains chiffres sont significatifs, avec un passage de 33% de fumeurs en 1997 à 23% aujourd'hui, et pour l'alcool de 20,4% en 1992 à 8,6% en 2022. Elle indique qu'ils mettent l'accent sur le jeu et le cannabis, car ces domaines explosent en raison de l'autorisation des jeux en ligne. Elle souligne que les mesures de prévention sont difficilement mesurables sur un laps de temps court, mais qu'elles sont très efficaces sur le long terme.

Le député (PLR toujours) relève une augmentation de 32% dans la politique K03. Il indique qu'il y a également une hausse de 25% dans la promotion de la santé, passant de 15,8 millions à 20,8 millions. Il demande si tout constitue réellement une priorité.

M. Maudet répond qu'en matière de santé, s'il ne devait y avoir qu'une seule priorité, la prévention devrait être la priorité absolue, notamment en matière de santé mentale et d'addiction aux écrans. Il estime que les mesures de prévention dans le domaine de la santé sont fondamentales, faute de quoi on ouvre des champs extrêmement coûteux. Il ajoute que l'on pourrait se demander jusqu'à quel point on souhaite faire de la prévention.

Le député affirme que l'interdiction de la vente de puffs est un échec, car ils sont désormais tous rechargeables et ne sont plus à usage unique.

M. Maudet indique que cela a été relevé à la commission de la santé. Il précise que le Conseil d'Etat n'a pas été le plus ardent défenseur de cette mesure. Il ajoute que les fabricants innovent constamment, ce qui démontre d'autant plus la nécessité de renforcer la prévention et la sensibilisation aux dangers de ces produits.

La présidente demande à M^{me} Léocadie d'expliquer le fonctionnement entre leur secteur et les associations concernées.

M^{me} Léocadie indique que, tous les quatre ans, une révision du plan cantonal de la santé et de la prévention est effectuée. Dans ce cadre, ils rassemblent l'ensemble des acteurs du terrain et examinent les données épidémiologiques. Ils définissent ainsi les grandes lignes en matière de santé publique. La stratégie est fixée par l'Etat en collaboration avec les partenaires de terrain, puis ils évaluent ce que ces derniers sont en mesure de réaliser. Des tableaux de bord sont établis, comprenant des prestations, des mesures, des

indicateurs et des cibles à atteindre. Une commission de suivi fait le point chaque année.

Audition du 7 janvier 2026 de M. Jean-Luc Forni, président de CarradS (Carrefour addictionS) et de l'APRET (Association genevoise de prévention du tabagisme), de M^{me} Cristina Atallah, présidente de la FEGPAC (Fédération genevoise de prévention de l'alcoolisme et du cannabis), de M. Christian Wilhem, directeur de la FEGPAC, de M^{me} Patricia Truchot, présidente de RNVP (Rien ne va plus), de M^{me} Isabelle Chatelain, directrice de RNVP, et de M^{me} Evelyne Laszlo, directrice du CIPRET/APRET

M. Forni indique en préambule que Carrefour addictionS a été créé en 2013, cette faîtière regroupe actuellement trois associations : CIPRET (prévention tabac), FEGPAC (prévention alcool/cannabis) et RNVP (prévention jeux). Il annonce que Carrefour addictionS est financé par l'Etat à hauteur de 1 917 365 francs ; sur ce montant, la subvention cantonale s'élève à 380 171 francs, le reste est lié à la dîme à hauteur de 1 110 420 francs, puis au fonds Loro (loterie romande) pour 178 245 francs, et au fonds casino pour 184 361 francs. Il ajoute que cette aide financière s'inscrit dans le cadre du programme « K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et de la prévention ». Il évoque un article du Tagesanzeiger relayé par la TDG et la RTS récemment, article qui relatait une étude sur la manière dont les pays européens prennent en charge les risques liés aux addictions. Il indique que, sur un classement de 100 points, la Suisse en a obtenu 39. M. Forni précise que la Suisse a fortement investi dans le système de santé, mais très peu dans la prévention. Il ajoute que les pays qui nous entourent ont, eux, rapidement investi dans le domaine de la prévention (tabac, alcool, malbouffe). Il affirme qu'il existe une possibilité, en mettant plus l'accent sur la prévention, d'économiser entre 30 et 40 milliards de francs d'ici 2040 en Suisse sur les coûts totaux de la santé en Suisse.

M^{me} Chatelain signale en ouverture de son intervention la création du site « monado.ch », dédié aux parents d'adolescents touchés par cette thématique. Elle indique qu'il s'agit d'un projet transversal au niveau de toutes les substances, et que ce site est traduit en plusieurs langues. Le but de Carrefour addictionS est d'offrir des entretiens gratuits individuels, en groupe, en couple ou encore en famille. Elle met l'accent sur le fait que Carrefour addictionS propose une orientation vers des institutions thérapeutiques ou des services sociaux afin d'accompagner un changement des comportements de consommation.

M^{me} Truchot évoque un autre axe important qui est la formation, il s'agit ici de former les professionnels (médecins, infirmières, travailleurs sociaux). Elle signale que Carrefour addictionS intervient également dans les entreprises. Elle indique que le but est d'accueillir les personnes concernées par des addictions le plus précocement possible.

M. Wilhem indique que Carrefour addictionS travaille beaucoup avec les collectivités dans un sens large, car il est possible d'agir sur l'individu en comprenant son environnement, son réseau social, il ne faut donc pas uniquement travailler sur l'individu.

M^{me} Chatelain ajoute que Carrefour addictionS travaille toujours dans une vision transversale pour amener des outils et soutenir les changements des personnes concernées, le but étant de favoriser la capacité d'action par rapport aux comportements de consommation.

M^{me} Truchot aborde ensuite le marché de la nicotine, qui est en forte augmentation ces six dernières années, avec notamment la consommation de la nicotine synthétique. Elle indique à la commission que la cigarette est une vraie épidémie, et que les femmes genevoises sont celles qui fument le plus en Suisse. M^{me} Truchot ajoute que, malgré des avancements au niveau législatif, il y a 9500 morts par année en Suisse, et que ce sont des maladies évitables. Elle affirme que, lorsque la CIPRET parvient à faire arrêter le tabac à une personne, cela représente une économie d'environ 70 000 francs en coût sanitaire, et qu'il y a actuellement 208 nouveaux cas de cancer du poumon chaque année à Genève. Elle ajoute que le traitement de cette maladie est particulièrement cher pour notre système de santé, et rappelle qu'une dose de traitement oncologique s'élève à 7000 francs pour une seule administration. M^{me} Truchot ajoute que le tabagisme en Suisse représente un coût sanitaire direct de 3 milliards – 6 milliards en prenant en compte les coûts indirects –, et que l'OMS préconise d'investir 2 francs par personne par année afin d'avoir une bonne prévention concernant cette thématique.

M^{me} Chatelain évoque ensuite la problématique des jeux de hasard et d'argent, elle indique à la commission qu'une loi a été mise en place en 2019. Cette dernière a libéralisé le marché des jeux, ce qui a eu comme conséquence une augmentation des jeux en ligne et des paris sportifs. Elle note que c'est en Suisse romande que le taux est le plus élevé de personnes touchées par le jeu excessif et elle précise que ce phénomène est inquiétant pour les jeunes de 15 à 24 ans (garçons), qui sont fortement touchés par ce phénomène. M^{me} Chatelain observe aussi une forte augmentation du PBJ (produit brut des jeux); uniquement pour les paris sportifs sur Genève, ce PBJ passe par exemple de 7 millions en 2020 à 16 millions en 2024. Elle note la même

évolution vers le haut concernant les exclusions dans le domaine des jeux, depuis l'adoption de la loi de 2019.

M. Wilhem observe toutefois que, concernant l'alcool et le cannabis, la consommation est à la baisse, il note le problème de la difficulté à agir précocement et à éviter que le malade soit trop malade. Il évoque ici le programme « mes choix, alcools », dont le but était de faire remplir des questionnaires à environ 5000 personnes sur Instagram et Facebook, dans l'idée de susciter une prise de conscience. Il note que ce fut un succès, et qu'une prévention efficace, c'est naturellement une intervention des milieux spécialisés le plus tôt possible. Selon M. Wilhem, il faut soutenir une prévention précoce, cela étant relativement bon marché. Il décrit un lien clair entre difficultés à se projeter dans la vie et difficultés liées aux addictions.

M^{me} Chatelain indique combien il est important de dé-normaliser certains comportements des jeunes et d'élaborer des recommandations pour les parents. Elle se positionne pour un travail intergénérationnel dans le cadre de la prévention. Elle note une augmentation globale du nombre de prestations fournies par Carrefour addictionS entre 2018, 2022 et 2025. Carrefour addictionS a également repris plusieurs mandats, notamment la sensibilisation lors de différents événements festifs, mais également un nouveau mandat avec le DIP. Elle indique ici que Carrefour addictionS est présent dans les établissements scolaires (CO, collèges et ECG) pour sensibiliser les jeunes.

M. Wilhem indique finalement que Carrefour AddictionS possède aujourd'hui une expertise reconnue et appréciée dans le réseau genevois, mais aussi en Suisse romande et au niveau national.

Un député (PLR) remercie les auditionnés de cette présentation et note le paradoxe qui existe dans la promotion du message « il faut arrêter de jouer » tout en sachant que la Loterie romande permet de financer le sport, le social et la culture. Il aimerait savoir ce qu'on entend concrètement par jeu excessif et comment il est possible de compenser cette activité. Il veut savoir également si la suppression des 35 000 francs supplémentaires serait un problème, et il conclut son intervention en demandant aux auditionnés leur point de vue concernant la libéralisation du cannabis.

M^{me} Chatelain indique que la tendance à la hausse des paris sportifs est très forte ces derniers temps, aussi bien en Suisse qu'en Europe. Elle ajoute que les paris sportifs ciblent les jeunes, et dit également que Carrefour addictionS collabore avec le Casino de Meyrin et la Loterie romande avec des formations des personnes qui évoluent dans ce domaine. Elle indique que la Loterie romande doit rester une propriété étatique, et qu'il faut rompre avec une banalisation de ces jeux dans la jeunesse ; elle veut promouvoir une notion de

jeu contrôlé, raisonnable. Elle ajoute qu'il faut noter à quel point les répercussions peuvent être graves avec des familles détruites par cette activité. Elle signale enfin que cette thématique est cachée et taboue ; à son sens, un débat public doit pouvoir avoir lieu.

M. Wilhem évoque ensuite le thème de la régulation, et indique que l'alcool était plus cher à l'époque avec des taxes bien plus élevées. Il estime que, si le choix est de mettre à disposition des produits addictifs, il y a une responsabilité politique qui l'accompagne et qu'il faut limiter les dégâts. Il est bien conscient qu'il y aura toujours des consommateurs problématiques, mais il veut agir sur la zone grise en insistant notamment sur la prévention. Il ajoute que le problème n'est pas de vendre des produits addictifs, mais la façon dont on les vend, et il insiste ici sur la formation du personnel de vente.

M. Forni ajoute qu'auparavant, la subvention cantonale était plus importante, car le fonds Loro et le fonds casino n'étaient pas attribué à Carrefour addictionS. Il indique que c'est suite à l'intervention du service de l'audit interne (SAI) que ces fonds ont été attribués à Carrefour addictionS. Il indique que ce n'est pas un problème si les 35 000 francs pris sur la subvention cantonale sont remplacés par la dîme, le fonds Loro, ou le fonds casino.

Le député demande si Carrefour addictionS touche la totalité de la dîme.

M. Forni répond que non, et que la loi prévoit uniquement un pourcentage.

Le député ajoute un commentaire lié au fait que l'alcool est la drogue qui a le plus d'effets sur l'environnement de la personne touchée, avec un coût énorme pour la société ; il prend l'exemple des violences intraconjugales ou intrafamiliales.

M. Wilhem confirme en indiquant que toutes les personnes qui ont une tendance à l'abus ont une tendance forte à la prise de risque. Il ajoute qu'aussi bien les catégories défavorisées que les universitaires sont concernés par ce problème.

Un député (LJS) remercie les auditionnés pour la présentation proposée ; il souhaite avoir des informations complémentaires concernant les prestations fournies au DIP, et demande notamment quel est le montant financier de cette prestation.

M. Wilhem indique que la prestation pour le DIP a encore le statut de mandat, et pas celui de subvention, et que donc ceci n'est pas inclus dans les chiffres exposés. Il indique le chiffre de 120 000 francs.

Le député précise sa question et demande si la subvention cantonale est équivalente aux prestations proposées par Carrefour addictionS à l'Etat ou si elle est supérieure.

M. Wilhem indique que la subvention n'est pas supérieure.

M. Forni ajoute que les nouvelles prestations ont induit une augmentation du montant de la subvention cantonale ; il ajoute que ces nouvelles prestations s'élèvent à 1 500 000 francs, et qu'elles ont été ensuite intégrées dans le contrat de prestations.

M^{me} Chatelain indique les chiffres pour les trois projets pilotes menés par Carrefour addictionS dans le canton de Genève : en 2023, 168 000 francs et, en 2024, 188 000 francs.

Un député (LC) remercie les auditionnés de cette présentation et aborde la thématique des drogues dites festives, en évoquant la consommation de cocaïne. Il demande s'il existe des plans d'action de prévention concernant spécifiquement ces drogues.

M. Wilhem répond qu'il travaille effectivement également sur la cocaïne. Il estime que ce domaine de la prévention des drogues dites festives est effectivement la zone grise actuellement, et il cite le travail mené par Nuit Blanche.

Discussion sur l'éventualité d'un amendement du groupe PLR

Un député (PLR) indique qu'il va proposer un amendement, à savoir de diminuer de 35 000 francs par rapport au montant de 381 171 francs, ceci pour les années 2026, 2027 et 2028.

Un député (LJS) indique qu'il y avait trois projets pilotes supplémentaires au contrat de prestations précédent. Il avait demandé le montant exact, la réponse fut qu'il était de 160 000 francs, ce qui a été ensuite corrigé en 190 000 francs. Il indique qu'en réalité l'association Carrefour addictionS reçoit moins d'argent de la part de l'Etat qu'auparavant.

Un député (PLR) indique que, si l'Etat économise quelque chose, cela devrait se ressentir sur le contrat de prestations, ce qui n'est pas le cas, et il affirme que, concernant le contrat de prestations, on passe de 1 602 000 francs à 1 917 000 francs. Il ajoute qu'on est passé pour la part Etat de 345 000 francs en 2024 à 380 000 francs en 2025. Il signale à la commission qu'en parallèle à ceci, l'Etat verse une subvention supplémentaire dans le cadre de la part fonds-Etat (dîme alcool) et que ces fonds passent de 1 257 000 francs à 1 537 000 francs. Ce que le député remet en question : le passage de 345 000 à 380 000 francs ; par contre, il ne remet pas en cause la part fonds, celle qui passe de 1 257 000 à 1 537 000 francs.

La présidente propose d'auditionner à nouveau M. Maudet, et ajoute que ce dernier a récemment indiqué que les trois projets pilotes représentaient une

somme de 190 000 francs de subvention non reconduite, il faudrait donc obtenir des précisions supplémentaires concernant ces 190 000 francs.

Audition du 4 février 2026 de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, DSM, de M. Cyril Arnold, directeur financier, DSM, de M. Panteleimon Giannakopoulos, directeur général de l'office cantonal de la santé, et de M. Alessandro Cassini, médecin cantonal

La présidente accueille les auditionnés et indique que, concernant ce PL 13684, la commission souhaitait des précisions sur les activités financées par l'Etat et intégrées dans le contrat de prestations, ainsi que sur les différents transferts financiers prévus, dans l'optique de déterminer principalement s'il y a ou non une économie faite au niveau global.

M. Maudet indique en préambule qu'il y a effectivement une augmentation. Concernant qui finance cette augmentation, il indique que la source de financement, ce seront les fonds, qui sont multiples dans ce domaine. Il ajoute que techniquement le fonds est porté en recette et la dépense portée en dépense. Il confirme deuxièmement que cette dépense – qui était à titre pilote jusque-là – ne sera pas double, et qu'il s'agit d'une économie théorique. M. Maudet ajoute une précision concernant la question d'un député (PLR) lors de l'audition de Carrefour addictionS sur une augmentation de 35 000 francs. Il y répond par la négative, à savoir que ces 35 000 francs sont absorbés hors budget spécifique état.

Votes

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13684 :

Pour : 15 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule Pas d'opposition, adopté

Article 1 Pas d'opposition, adopté

Article 2 Pas d'opposition, adopté

Article 3 Pas d'opposition, adopté

Article 4	Pas d'opposition, adopté
Article 5	Pas d'opposition, adopté
Article 6	Pas d'opposition, adopté
Article 7	Pas d'opposition, adopté
Article 8	Pas d'opposition, adopté
Article 9	Pas d'opposition, adopté
Article 10	Pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13684 :

Oui : 15 (4 PLR, 2 UDC, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 13684 est accepté à l'unanimité.

Au vu de ces explications, la commission, à l'unanimité, vous invite à accepter ce projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations :

https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13684_annexes.pdf